

Malgré ces difficultés, je pense que notre rôle est très utile ; c'est un rôle passionnant et nécessaire au bon fonctionnement de la mise en application du décret et de l'aide contrainte. Pour un meilleur fonctionnement des institutions – et peut-être un moindre recours à l'aide contrainte – il serait important que, dans tous les arrondissements judiciaires, l'avocat puisse jouer ce rôle (que nous jouons à Liège et qui résulte d'une bonne collaboration), et notamment peut-être qu'il puisse être présent au SAJ au moment où il s'agit de prendre un accord dans le cas de l'aide consentie.

Je terminerai en vous citant une réflexion de Patricia BENECH LE ROUX dans une recherche effectuée en France sur le rôle de l'avocat des mineurs délinquants, et publiée en juin 2004 : "L'avocat sert bien plus qu'à assurer un service public de conseils et de défense auprès du jeune... Il contribue à la régulation des pouvoirs professionnels, en activant un processus de contrôle collectif du travail de chacun des acteurs... Il les oblige à plus de rigueur dans le respect de la loi et à plus de professionnalité. Il les incite à un rééquilibrage de leurs prérogatives, à un repositionnement de leurs compétences, de leurs rôles et de leur place dans la justice pénale des mineurs. Ainsi, par son contrôle du travail juridictionnel, l'avocat sert aussi le fonctionnement global de l'organisation que représente un Tribunal pour enfants".<sup>1</sup>

Je pense que cette réflexion est aussi transposable dans la façon dont l'aide de contrainte est mise en œuvre par le Tribunal de la jeunesse et le Service de protection judiciaire. Je n'ai peut-être pas raison, il vous appartient d'en juger, mais j'espère avoir suscité votre envie de collaborer davantage avec les avocats.

#### Note

<sup>1</sup> Patricia BENECH LE ROUX, *A quoi sert l'avocat du mineur délinquant*, Ministère de la Justice, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, CNRS, Bulletin d'information, juin 2004 – XVII-3.

## Contenant ouvert, mentalisation et loi

Alain MALCHAIR, Neuropsychiatre depuis 1985, médecin directeur du service de Psychologie médicale pour enfants et adolescents "Psycho-J" à Liège, expert auprès du Tribunal de la jeunesse de Liège et des SAJ-SPJ, Maître de stage en pédopsychiatrie auprès de l'U.I.G.

*En revenant aux sources de l'agressivité et de la destructivité, Alain MALCHAIR prolonge l'intervention de Michèle KEYAERT et dissèque avec nous les mécanismes de pensée, de légitimation, devenus parfois mécanismes de survie, qui font que les comportements d'un jeune "explosent". En se référant aux travaux de Winnicott, il nous offre une interprétation originale de l'aide à la jeunesse, et en particulier de l'aide contrainte : un espace transitionnel, un contenant ouvert susceptible d'aider, ou du moins de ne pas confirmer, un jeune, tel Kévin dont il nous raconte ici l'histoire, "enrôlé" dans une trajectoire destructrice.*

*[Texte rédigé par l'auteur]*

Les trois termes de ce titre présentent les trois niveaux d'une réflexion que l'histoire tragique d'un jeune adolescent, Kévin, a suscitée ; réflexion qu'il convient d'élargir aux adolescents en grande difficulté, c'est-à-dire en grande souffrance. Ces trois niveaux se situent aux plans judiciaire, médico-psychologique et socio-éducatif, nommément ici l'aide à la jeunesse.

Cette histoire exceptionnelle, caricaturale, mais réelle, a provoqué la mobilisation de l'ensemble du réseau disponible en Communauté française. Il nous a paru utile de tenter une réflexion sur l'interpellation réciproque de ces différents niveaux, en partant de notre approche spécifique, la psychiatrie.

## La notion d'emprise

Le bébé qui a faim et qui est nourri par sa maman après avoir réclamé bruyamment, fait l'expérience de la satisfaction (le soulagement de la pulsion) par la conquête de l'objet (la mère qui comprend les cris et qui y répond positivement). On observe là un processus d'emprise du bébé sur le "sein maternel". Lorsque cette emprise est couronnée de succès - imaginons la première tétée théorique - l'apaisement va permettre l'élaboration de la première représentation mentale, avec l'établissement d'un lien entre une activité motrice et la satisfaction pulsionnelle. C'est aussi la base de ce que l'on nomme l'étaillage, c'est-à-dire la découverte et le développement du plaisir sur une pulsion fondamentale, biologique, l'autoconservation.

Lorsque la faim réapparaît, le bébé, qui se souvient de cette première expérience, va "halluciner" la satisfaction et l'objet de cette satisfaction (la mère) et développer l'activité motrice d'agitation nécessaire (les cris qui la font venir). Lorsque la mère vient, on observe alors la poursuite de l'emprise (la succion frénétique bien connue) et la satisfaction (l'endormissement paisible). Les deux registres d'emprise et de satisfaction sont donc liés.

*Que se passe-t-il si les deux registres sont dissociés, dans le cas où l'emprise n'entraîne pas la satisfaction ?* Dans un premier temps, si le manque est court, il s'agit d'une phase essentielle du développement, puisque cette dissociation permet la distinction progressive moi - non moi : en effet, dès lors que la satisfaction n'est pas concomitante au désir, le bébé découvre que "sa mère n'est pas lui", mais, si elle vient vite suite à ses cris, il expérimentera que le monde extérieur "non soi" est rassurant.

Si toutefois le manque perdure, l'emprise va s'amplifier démesurément, absorbant progressivement toutes les potentialités d'investissement libidinal : le monde extérieur n'est pas rassurant. Les comportements qui se développent relèvent de deux registres de gravité progressive : l'agressivité, si le lien à l'autre est maintenu (l'emprise pour obtenir à tout prix) et la destructivité, la violence lorsque le lien est rompu (l'emprise pour détruire) ; dans ce dernier cas, qui peut se manifester par crises, on assiste à une destruction des liens émotionnels, une destruction des liens entre les contenus mentaux (le jeune ne sait littéralement plus où il en est, qui sont les autres ni quel lien affectif le relie à eux) ; c'est de façon transitoire, une déstructuration de l'appareil mental qui atteint ce niveau de gravité parce que, pour une cause déclenchante parfois minime, le jeune

revit cette angoisse de destruction précoce, celle qui le relie brutalement au manque primaire décrit ci-dessus.

## Adolescence et violence

La puberté, soubassement biologique de l'adolescence, est constituée par un bouleversement physiologique hormonal majeur qui se traduit psychologiquement par le développement brutal de la pulsionnalité, qu'il s'agisse des pulsions sexuelles ou agressives. Cette recherche d'une nouvelle identité sur des bases mal maîtrisées parce que trop nouvelles peut faire peur à l'adolescent, peur de "penser" ces changements.

Les mécanismes de pensée, les capacités d'élaboration fantasmatique, qui normalement métabolisent les pulsions, sont alors débordés. S'ensuivent d'une part les explosions comportementales face aux conflits (i.e. le recours au passage à l'acte), et d'autre part, la fragilité narcissique, issue de la difficulté de penser sa propre image et qui rapproche l'adolescent d'un vécu dépressif plus ou moins intense.

Ces difficultés ne manquent pas d'être anxiogènes, angoisse de castration ou plus gravement d'abandon. Devant cette angoisse issue d'un mauvais contrôle pulsionnel, l'adolescent peut réagir sur un mode persécutif ; c'est la "paranoïa ordinaire de l'adolescence".

Ce tourment intérieur ne vient pas de lui et de ses désirs, croit-il, mais de l'objet désiré, qui l'oblige à le désirer. La violence est alors considérée comme une réponse ressentie comme légitime, face à ce qui est vécu comme une attaque contre l'identité fragile (fragilisée par l'intensité même du désir). Il s'agira d'une réponse agie, d'un passage à l'acte, puisque la souffrance est si difficile à exprimer en mots.

Rappelons ici l'emprise et la destructivité évoquées plus haut. On mesure combien le vécu carenciel précoce place l'adolescent dans une vulnérabilité extrême face à ces mécanismes. Ce qui est déjà si malaisé pour l'adolescent "normal" sera terrible voire infranchissable pour celui à qui il a manqué les expériences infantiles d'apaisement.

Face à cette souffrance abandonnique profondément dépressive, les vécus, persécutif et violent, tiennent lieu d'équilibre : abandonner avant d'être abandonné, détruire avant d'être détruit. Chez un jeune comme Kévin, le jeune de notre histoire, il est inutile de vouloir séparer les dimensions dépressives et violentes ; elles sont intimement liées, et le pas-

sage à l'acte, autoagressif ou suicidaire les relie tragiquement. De ce point de vue, il importe peu de savoir si la mort de Kévin est accidentelle ou suicidaire ; le savait-il lui-même, au bout de sa souffrance ?

### L'histoire de Kévin

Kévin est né le 6 décembre 1983 ; il est décédé en 1999, à l'âge de quinze ans et demi. C'est le quatrième enfant d'une mère qui a eu d'abord deux filles d'un premier mariage, puis un fils de son second ami, seul homme qu'elle ait réellement aimé et enfin, deux ans plus tard, Kévin, d'un troisième ami qui n'a pas été prévenu de la naissance de l'enfant, puisqu'ils s'étaient séparés auparavant ; ce père ne s'est pas investi dans l'éducation de son enfant.

A trois ans, Kévin a déjà vécu une trentaine d'hospitalisations pour des problèmes somatiques graves, essentiellement pulmonaires, ce qui ne peut manquer de représenter pour ce tout jeune enfant, l'expérience traumatisante de ruptures répétées.

Après un court placement à l'hôpital à deux ans et demi (négligence), la maman le place de sa propre initiative à quatre ans et demi dans un centre d'accueil où un bilan nous est demandé. C'est notre premier contact.

A cinq ans, notre Centre le décrit comme un petit bonhomme timide et nerveux, assez négatif avec lui-même, qui a beaucoup de manques et qui semble toujours en quête d'un paradis perdu. C'est un enfant qui évite tout effort et fuit les relations, mais qui, si on l'encourage, peut développer une attention soutenue.

De là, Kévin est placé dans un I.M.P., internat spécialisé avec prise en charge intensive tant psychologique que relationnelle. Il s'y adapte vite, avec une organisation efficace, mais il développe parallèlement divers comportements révélateurs de son vide interne (retrait vital, contacts non investis). En même temps la mère apparaît dépressive, avec un masque tragique ; le père reste tout à fait absent, il a vu son fils pour la première fois à l'âge de deux ans ; il le reconnaît officiellement quand il a sept ans, mais exprime son impuissance.

En 1990, le Tribunal de la jeunesse officialise le placement, ce que la maman ne peut accepter, et elle interrompt tout suivi chez nous. A l'âge de 10 ans, Kévin rentre à la maison, période décrite positivement. Peu après cependant, soit avant douze ans, on relève brusquement : vols par extorsion, avec violence et menaces, tentative d'incendie.

La spirale commence alors de façon inéluctable, avec multiplication des ordonnances de justice qui l'envoient tantôt en I.M.P., tantôt à l'hôpital, tantôt en centre fermé, tantôt enfin en essai de retour à domicile ; soit une vingtaine d'ordonnances en moins de 3 ans qui évoquent toutes la même séquence : vols, fugues, insoumission, refus scolaire et des parents impuisants (mère dépassée, père absent ou velléitaire).

En 1996, les médecins d'un I.M.P. relèvent chez le jeune adolescent la persistance d'un fond dépressif lié aux carences précoces. Kévin accepte une approche psychorééducative dans un cadre souple et stable, notamment dans une école du cirque, approche qui lui permet de développer une satisfaction narcissique en montrant aux autres ce dont il est capable. A cette époque, il va mieux, mais on observe une banalisation des difficultés, une évacuation du passé et surtout de tous sentiments gênants tels que la culpabilité et la tristesse ; ceci signe la non intégration d'une continuité historique personnelle et le refus de la mentalisation.

Dans ce contexte, hélas, les comportements violents reprennent : à 14 ans, Kévin est décrit "au sommet de l'escalade de la violence et de la non-intégration sociale". L'hospitalisation psychiatrique est tentée mais rendue impossible par la fréquence des fugues. Kévin consomme de l'alcool et respire du Sassi (détachant bon marché). Il se retrouve en structure éducative fermée où il provoque un grave incendie, ce qui l'amène brièvement en prison (il n'a pas encore 15 ans).

Quelques mois plus tard, il retourne en prison après avoir commis des "faits de viol" sur un enfant de 2 ans. S'ensuit une hospitalisation psychiatrique fermée puis enfin, après quelques autres péripéties, un essai de mise en semi-autonomie avec suivi psychologique dans notre Service. Bien que très épisodique, le contact n'avait jamais été rompu depuis 10 ans et Kévin était d'accord de tenter un travail plus régulier. Il se montrait presque toujours affable lors de nos diverses rencontres.

La veille de la deuxième consultation, Kévin est retrouvé mourant ou mort, une bouteille de Sassi vide près de lui.

### L'aide à la jeunesse

L'histoire de Kévin est, pour les intervenants, révélatrice d'un choix constamment balancé entre le traitement pénal et le traitement psychiatrique, en vue d'une "normalisation" de sa vie. Cette vision est logique si l'on s'en tient à une approche de la délinquance sous l'angle individuel, soit

comme une anomalie sociale, comportementale, à rectifier et à sanctionner, soit comme une anomalie psychologique nécessitant une prise en charge psychiatrique.

A côté de cette position classique, se développe une autre approche, critique de ce type de réponse institutionnelle aussi bien dans sa dimension répressive que psychiatrique. Ce serait alors l'institution qui, par ses hésitations et ses confusions, serait responsable d'une évolution aussi négative, par des effets pathogènes directs et indirects, enfermant un jeune comme Kévin dans une spirale du type de celle qu'il a connue.

Cette position, qui diminue la "responsabilité" du jeune dans son évolution, a un autre objectif, à savoir le protéger d'une psychiatisation jugée abusive, puisque la psychiatrie se veut la réponse à un problème individuel alors que selon cette tendance, c'est l'attitude sociale qui est en cause. De ce point de vue, il serait donc injuste que la société (les institutions d'aide) réprime ou psychiatrise un jeune pour des problèmes dans l'évolution desquels elle est jugée totalement responsable.

Je voudrais citer ici quelques extraits d'un article par ailleurs excellent paru dans le journal "Droit des Jeunes", consacré à la psychiatisation des mineurs délinquants : "En cherchant à rééduquer un jeune délinquant et/ou à traiter un jeune malade, considéré comme objets privilégiés sur lesquels doit porter la réaction correctrice, l'intervention limite largement l'interprétation de la déviance de ces jeunes. Elle conduit inévitablement à détourner le regard des problèmes sociaux inhérents au fonctionnement de l'organisation sociale".

Un peu plus loin : "En s'appuyant aveuglément sur des théories de la personnalité, le risque est grand de construire une personnalité déviante à partir de quelques indices. Or, cette forme de catégorisation conduit à une erreur fondamentale : la surestimation dans l'explication de la part qui provient de l'individu même contextualisé dans son histoire personnelle, en sous estimant la part qui résulte de la situation, de la trajectoire d'exclusion, du placement fermé. Le conseil met moins l'accent sur les symptômes présentés par le jeune - stigmatisation - que sur la difficulté de trouver un service capable d'assumer les difficultés qu'il présente à ce moment de son histoire".

Enfin, cet article cite le Conseil Communautaire de l'aide à la jeunesse : "Le Conseil parle plus volontiers de prise en charge difficile à un moment donné que de jeune difficile".

Je ne cache pas ma difficulté à accepter, entre autres, que l'on qualifie de "stigmatisation" l'analyse des symptômes présentés par le jeune ! Les études les plus sérieuses ne semblent pas pouvoir, dans la mouvance actuelle, échapper à cette dérive où la nouvelle stigmatisation est celle de la carence des intervenants ; ainsi, dans un travail remarquablement nuancé et pondéré, J. MORIAU écrit-il quand même : "La question qui nous occupe peut donc se poser de la façon suivante : par quel processus le système d'aide contribue-t-il à produire des jeunes difficiles ?".

Pourquoi ne pas dire, plutôt : "par quel processus le système d'aide ne peut-il empêcher des jeunes difficiles de s'enfermer dans une logique de destruction ?".

Levons toute ambiguïté : il ne s'agit ici en aucune manière de donner un blanc-seing au système d'aide et d'accuser un jeune de tous les maux ! Il s'agit de rétablir un véritable équilibre dans la responsabilité, équilibre dont on s'écarte fâcheusement aujourd'hui ; dans cette analyse que je ne peux suivre même si elle se veut généreuse pour le jeune.

Il est incontestable que nous nous sommes tous révélés incapables, à des degrés divers, de proposer à Kévin un apaisement durable ; mais s'il me semble injuste de considérer qu'incriminer sa psychopathologie serait, peu ou prou, dédouaner les institutions, je crois tout autant que mettre à ce point en cause la réponse du système d'aide revient à déresponsabiliser le jeune de sa propre histoire.

En effet, derrière la prise en compte de l'aspect psychopathologique ou psychiatrique des comportements, il n'y a pas la "psychiatisation" (au sens archaïque du terme), mais d'abord et surtout la reconnaissance de la souffrance du jeune, dans ce qu'elle nous dit de sa personne. Respecter cet adolescent, c'est donc le rendre authentiquement responsable de sa dérive comme signe de sa souffrance ; ce n'est en tout cas pas en faire le pantin d'un jeu institutionnel aussi insuffisant fût-il ; c'est respecter sa position de sujet et d'acteur jusque dans sa destructivité.

### L'objet transitionnel

Au sens commun, l'objet transitionnel est l'objet choisi pour représenter la mère, pour actualiser sa présence, donc pour rassurer le bébé ; il s'agira alors d'un objet concret (doudou, peluche, etc.). Plus strictement, dans la mesure où l'objet transitionnel est ce qui va permettre le soulagement de la pulsion, on pourrait plutôt parler de mécanisme transitionnel où, ce qui

compte, c'est l'utilisation de l'objet, le sens que le bébé y met plus que l'objet concret lui-même.

Ce sens concerne l'élaboration cruciale de l'espace moi/non-moi par la mise en place d'une zone intermédiaire : l'objet transitionnel est ce lieu où le bébé place la mère qu'il fait sortir de lui (sa représentation de mère), mais où il fait aussi entrer la mère extérieure (la mère réelle) : il crée donc quelque chose qui existe et la maman est là pour le rassurer sur la validité de son travail psychique : "*je suis en dehors de toi mais je suis là pour toi*".

C'est là tout le "paradoxe du fil" sur lequel nous reviendrons, le fil tendu entre deux personnes qui les sépare et les unit en même temps : il relie et crée un espace commun mais par son existence même il montre leur séparation. Le fil qui sépare et unit, qui autonomise et rassure.

Pour Winnicott<sup>1</sup>, cette étape fonde la destructivité primaire : le bébé, pour se séparer de sa mère et accéder à l'autonomie psychique doit "détruire" cette mère qui est en lui ; pour qu'il survive cependant, elle doit rester là, tout près : "*je la détruis et elle survit, elle me protège*". Il expérimente là que le monde extérieur survit à cette destruction et plus encore, ne se venge pas en le persécutant en retour. Le bébé ose abandonner sa "toute puissance" puisqu'il y survit.

Ce scénario est évidemment idéal et ne concerne justement pas les jeunes dits "difficiles" lorsque ceux-ci n'ont pas expérimenté cette perte "heureuse" de leur toute puissance infantile. Dans ce dernier cas, se développe alors une nette intolérance dans la confrontation au principe de réalité, vécue comme persécutrice puisque non rassurante.

"*L'enfant qui vole un objet ne cherche pas l'objet mais la mère sur laquelle il a des droits*", explique ainsi Winnicott lorsque l'agressivité s'installe. A ce stade, le lien est encore maintenu, le lien à la mère qu'il serait possible de récupérer. A un stade plus grave, le lien à l'autre est rompu, avec le développement d'une violence destructrice (voir le premier chapitre sur l'emprise) qui signe le refus d'abandonner la position de toute puissance : on l'a vu, pour accepter de perdre cette toute puissance, il faut que l'objet soit là, présent dans sa réalité, ce qui est une condition non remplie dans ces situations.

## L'aide contrainte

L'objet transitionnel se répand, parallèlement à l'évolution, dans tout ce qui est créatif, qu'il s'agisse du jeu, des arts, de la culture, de la religion, de la psychothérapie ou même, en négatif, du mensonge par exemple. Dès lors, dans cette perspective d'une aire intermédiaire, qui représente un véritable "espace transitionnel", l'aide à la jeunesse pourrait être envisagée comme un espace de disponibilité pour cette création, pour renouer le fil créatif primaire qui a été rompu.

### Pourquoi ?

Dans ces situations "difficiles", on évoque régulièrement "le rappel de la Loi" pour rectifier les comportements déviant. Que l'on considère le problème de l'emprise ou, parallèlement, la création de l'espace moi/non-moi, il apparaît que la Loi n'a pas – encore – sa place, alors que c'est justement à ces niveaux que se situe l'origine de la souffrance de ces jeunes.

Le "rappel de la Loi" n'a littéralement aucun sens : on ne peut rappeler ce qui n'a pas encore existé et il est prématuré de "l'appeler", à ce stade. Ce stade est celui de l'espace transitionnel ; l'idée, toute théorique, est que l'aide à la jeunesse soit perçue comme celle qui vient se glisser à ce niveau, et réapproprié cet espace laissé en friche, pour plusieurs raisons :

- parce qu'elle est antérieure à la Loi : elle est en effet non judiciairisée (je préfère pour ma part le terme de "non judiciairisation" plus conforme à la pratique d'aujourd'hui, à celui de "déjudiciairisation" qui n'avait de sens qu'à l'époque de l'instauration du décret) ;
- parce que ses institutions sont – peuvent être – un contenant d'autonomisation, un contenant ouvert, autre modèle de l'objet transitionnel, du fil qui sépare et relie ;
- parce que la Loi existe, quand même, et c'est tout le sens de l'aide contrainte, sens paradoxal s'il en est, mais bien au sens "winnicottien" du terme : aide contrainte, contenant ouvert, autre détruit et présent.

Citons Winnicott : "*... c'est le besoin aigu qu'a l'enfant d'un père strict qui protège la mère lorsqu'elle sera trouvée*", (protégera) "*des attaques contre elle, attaques réalisées dans l'exercice de l'amour primitif*".

Et encore, "*l'enfant antisocial qui n'a pas eu la chance d'élaborer un bon environnement intérieur a absolument besoin d'être contrôlé de l'extérieur pour devenir heureux et pour être capable de travailler et de jouer*".

La Loi n'a donc pas un rôle direct dans une relation durable avec ce type de jeune, mais comme support tiers d'un rôle maternel enfin trouvé ; ceci nous ramène au double rôle de l'aide contrainte, tendue entre le Directeur et les institutions, pour définir un espace de responsabilité notamment dans les situations de dérapages comme par exemple, quand les jeunes cassent le mobilier d'une institution : le double rôle de l'aide contrainte permet précisément que "le père strict protège la mère qui a été trouvée" (sans nécessairement faire recours à un appel sanctionnel, comme le Tribunal de la jeunesse).

Enfin, dans le schéma de l'aide contrainte, la place de la famille est, quoi qu'on veuille, plus ambiguë. Qu'il s'agisse d'un conflit au niveau de l'aide de consentie ou d'un jeune qui s'est lui-même mis en position conflictuelle (le "36.4"). L'histoire de Kévin est éclairante de ce point de vue : si le père n'a pu assumer son rôle, la mère, toujours pointée en difficulté, n'a jamais baissé les bras et surtout, malgré ses grandes carences personnelles, n'a jamais abandonné ni Kévin, ni son rôle de mère.

Le fait que la Loi impose le placement de Kévin a été vécu par elle comme une exclusion puisqu'elle demandait ce placement ; l'obligation a court-circuité l'élaboration d'un espace transitionnel de soins où la vraie mère pouvait jouer le rôle qu'elle n'avait pu assumer jusque là, seule. Ne pouvant être structurante, la Loi a été sanctionnelle. C'était en 1990, avant le Décret, et l'espace transitionnel n'existait pas, comme il allait être conceptualisé peu après.

Fondamentalement, ceci montre que pour aider ces jeunes, grands carencés, l'aide doit sans doute être contrainte mais aussi intégrer, dans le jeu institutionnel, les forces de réalité proches du jeune, notamment la famille et la mère au premier titre, pour l'aider à réinvestir un rôle qu'elle a peut être initialement eu tant de mal à tenir.

Ces quelques réflexions ont pour seul but d'apporter une certaine grille de lecture à la pratique que nombre d'institutions effectuent au quotidien ; c'est du reste cette pratique qui a inspiré ce travail. L'aide contrainte bien comprise se justifie pleinement dès lors qu'elle accepte son positionnement paradoxal comme une richesse et non comme un embarras : le contenant ouvert.

#### Note

1 D.W. WINNICOTT, *Jeux et réalité*, Gallimard, Paris 1971.

## Pratiques pédagogiques de mise en œuvre de l'aide imposée

Pierre HANNECART,  
Directeur de l'aide à la Jeunesse  
au Service de protection judiciaire de Liège

*Pierre HANNECART nous expose dans ce texte, témoignant de son expérience, la manière dont il perçoit le rôle du Directeur de l'aide de la jeunesse dans la mise en œuvre de la contrainte. Rappelant le cadre légal, le parcours concret du dossier, il dégage les différentes étapes de l'intervention : des premiers contacts à la révision de la situation en passant par l'établissement du programme d'aide et en mettant l'accent notamment sur l'information des parties concernées. Il nous livre ensuite, en faisant appel à des situations très concrètes, quelques interrogations et paradoxes qui peuplent sa pratique en tant que Directeur. Cette dernière partie amorce la réflexion d'Anne-Marie VERSET sur les limites de la contrainte. Ces deux textes doivent évidemment être lus en complémentarité avec l'exposé de Francis MISSON.*

*[Texte rédigé sur base de la transcription de l'exposé oral]*

La Belgique est un Etat de droit et un Etat démocratique, ce qui signifie que seul un Tribunal peut contraindre. Toute contrainte doit en outre être motivée et argumentée ; les objectifs de celle-ci, dans sa mise en œuvre par le Directeur de l'aide à la jeunesse, doivent tendre à éviter qu'elle ne perde et doit permettre aux personnes de se re-responsabiliser. *Comment sortir la famille et le jeune de cette contrainte afin qu'ils reddeviennent des personnes responsables d'elles-mêmes ? Comment le Directeur met-il en œuvre la contrainte ?*